



Alors que la réforme de l'assurance chômage annoncée en novembre devait nous épargner à juste titre comme nos collègues à la pêche, **le Ministre du travail publie le 23 décembre son projet de décret** : Tout comme les salariés du régime général nous serons amputés de **25% de la durée de cotisation** tandis que le calcul du montant des allocations journalières seront également modifiés drastiquement avec prise en compte des périodes en inactivité. **Pourquoi les inscrits maritimes au commerce devraient subir la double peine ?**

1. En raison de "*particularités inhérentes à l'exercice de leur profession*" les marins avaient jusque là un traitement qui venait compenser les dispositions dérogatoires au Code du Travail et les pratiques contractuelles de notre secteur :

- Recours massif au CDD pour les officiers en cours de formation de la filière A dans les Hydro;
- Recours massif aux faux chômeurs pour effectuer les formations professionnelles continues pour les marins des filières B, issus des Lycées maritimes ou des Hydro;
- Recours généralisé aux CDD en lieu et place de la période d'essai normale des CDI;
- Forte saisonnalité des secteurs à passager et Volatilité des taux d'activité des navires dans les activités de services maritimes encourageant le recours au CDD;

2. Les organisations syndicales des marins et des officiers ont été exclus de toute consultation en amont sur ce décret. Ce ne sont pourtant pas les organismes tripartites qui manquent dans notre secteur. Ce n'est pas la "consultation" convoquée en urgence pour le 10 janvier qui viendra combler cette injustice flagrante.

Si cette consultation avait eu lieu en amont nous aurions porté les éléments suivants :

- Qu'on nous donne le pourcentage de CDD ou autres contrats au voyage dans notre profession en proportion de CDI;
- Qu'on nous donne en particulier le taux de chômeurs par classe d'âge dans notre régime inscrit maritime;
- Qu'on nous donne le taux réel de remplacement des allocations compte tenu des éléments de rémunération et accessoires jusqu'à 40 % du salaire de référence;
- Qu'on nous donne l'impacte de la non prise en compte des dérogations aux durées du travail sur la période de référence, 12 à 14 h/jour en moyenne sur la semaine.
- Qu'on nous donne les dispositifs spécifiques Pôle Emploi à l'accompagnement à la reprise du travail en contrat d'engagement maritime français;

Cette mesure est d'autant plus inacceptable que depuis des années la CGT réclame des mesures pour que la formation des marins ne vienne pas gréver l'assurance chômage

Si ce décret est injuste pour les salariés et viendra frapper ceux qui ont le plus de mal à trouver des CDI ... **Chez les inscrits maritimes au commerce, sans la moindre négociation, au regard des pratiques contractuelles dans notre secteur, c'est la double peine !**

La FOMM CGT réclame le retrait pur et simple des mesures visant les inscrits maritimes !